



Directives pour le label myclimate «Notre impact. Durable».

Sommaire

1	Le label myclimate «Notre impact. Durable»	3
1.1	Comment le financement volontaire de projets de protection du climat est-il réglé? ..	4
2	Bases de calcul	5
2.1	Généralités sur la manière de procéder	5
2.2	Label pour les produits, les services, les imprimés, les emballages et les transports	5
2.2.1	Méthodologie	5
2.2.2	Limites du système – Exigences minimales	5
2.2.3	Limites du système – Recommandations	6
2.3	Label pour les événements	6
2.3.1	Méthodologie	6
2.3.2	Limites du systèmes – Exigences minimales	6
2.3.3	Limites du système – Recommandations	6
2.4	Label pour les entreprises, les organisations, les imprimeries	7
2.4.1	Méthodologie	7
2.4.2	Limites du système – Exigences minimales	7
2.4.3	Limites du système – Recommandations	7
2.5	Label pour une opération	8
2.5.1	Méthodologie	8
2.5.2	Limites du système – Exigences minimales	8
2.5.3	Limites du système – Recommandations	8

1 Le label myclimate «Notre impact. Durable».

Le label myclimate est attribué à des entreprises, organisations, événements ou autres services qui apportent leur soutien financier à des projets de protection climatique sur la base de leur bilan de CO₂ dont la plausibilité a été établie par myclimate. Dans ce cadre, les projets permettent d'économiser ou de capter et de stocker une quantité d'émissions égale à celle causée encore inévitablement par l'entreprise, l'événement, etc. Le label myclimate «Notre impact. Durable» distingue donc les activités dont les émissions de gaz à effet de serre font l'objet d'une contribution financière à la protection climatique et pour lesquelles une responsabilité est ainsi assumée.

myclimate offre des labels standardisés pour les entreprises, les événements, les produits, les services et les hôtels. La procédure lors de la remise du label est conforme à la norme PAS 2060: pour tous les types de labels, un bilan de CO₂ dont la plausibilité a été établie par myclimate et révélant le volume des émissions de CO₂ générées doit absolument être disponible. Il tient compte non seulement du CO₂, mais aussi d'autres gaz à effet de serre (sept au total), tels que le méthane (CH₄) ou le protoxyde d'azote (N₃O). L'impact de ces gaz est converti en équivalents CO₂ (en abrégé CO₂e) sur la base du potentiel de réchauffement climatique pour une période de 100 ans. Une contribution financière à des projets de protection climatique de haute qualité myclimate doit alors être apportée sur la base des émissions inévitables calculées. Vous trouverez des informations plus précises sur les critères minimaux à remplir par le bilan CO₂ des différents types de label au chapitre 2.

Avec le label myclimate «Notre impact. Durable», une entreprise montre, outre ses objectifs de réduction à court et long termes, de manière fiable qu'elle finance des mesures de protection du climat en dehors de sa propre chaîne de création de valeur et s'engage ainsi à réaliser les objectifs climatiques de Paris et en faveur d'un développement durable. Les projets de protection du climat myclimate contribuent de manière vérifiable à réaliser les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et, pour chaque projet, l'impact espéré et les ODD concernés sont mentionnés de manière transparente.

Au moyen des numéros de suivi liés aux labels, il est à tout moment possible de consulter sur myclimate.org quel projet a profité d'une contribution à la protection du climat. Cette procédure offre une transparence maximale et renforce la confiance accordée à l'engagement envers la protection du climat par les entreprises.

1.1 Comment le financement volontaire de projets de protection du climat est-il réglé?



Afin de compenser la crise climatique, des projets de protection climatique de haute qualité dont l'impact est mesurable sont nécessaires. Le financement de telles mesures offre au secteur privé la possibilité de soutenir la protection efficace du climat et de contribuer partiellement dès aujourd'hui à combler la lacune de financement de la protection du climat mondiale.

myclimate permet aux entreprises de financer des projets de protection climatique qui entraînent des réductions des émissions certifiées (Avoidance) et des puits de carbone (Removals). Un tel financement aide le pays dans lequel le projet de protection climatique en question est mis en œuvre, à réaliser ses objectifs climatiques. En d'autres termes: les certificats de réduction des émissions établis de cette manière sont attribués au pays du projet. Avec le financement d'impact, l'entreprise concernée contribue essentiellement à la réalisation des objectifs climatiques de Paris car de nombreux pays des projets ne disposent en principe pas de suffisamment de fonds pour réaliser leurs propres objectifs climatiques. De plus, grâce à ces contributions financières à des projets de protection climatiques certifiés, une entreprise peut démontrer qu'elle assume une certaine responsabilité des émissions inévitables au moyen d'une stratégie globale visant au «zéro émission nette» et qu'elle s'engage activement à mettre à disposition dès aujourd'hui les fonds nécessaires à une protection efficace du climat.

Avec les contributions à la protection du climat des entreprises, myclimate couvre les coûts supplémentaires générés par exemple lors du recours à des sources d'énergie renouvelables au lieu des sources d'énergie fossiles dans le cadre de projets de reboisement. Dans ce cadre, le montant d'une contribution à la protection du climat dépend de la taille du projet, de la technologie utilisée et du pays dans lequel le projet est réalisé. Dans les pays en développement et émergents en particulier, ces fonds permettent de remplacer les sources d'énergie fossiles nuisibles par des énergies renouvelables, d'introduire des mesures d'optimisation énergétique ou de réaliser des projets de puits naturels. Il est ainsi possible de réduire ou de récupérer dans l'atmosphère la même quantité d'émissions à impact climatique et inévitables à l'échelle mondiale que celle générée aujourd'hui encore dans le cadre de l'activité commerciale de l'entreprise certifiées.

2 Bases de calcul

2.1 Généralités sur la manière de procéder

Un bilan CO₂ permet de collecter et d'analyser de manière systématique les émissions de gaz à effet de serre générées pour un système donné, par exemple des produits, des services ou des entreprises dans leur ensemble. Il tient compte non seulement du CO₂, mais aussi d'autres gaz à effet de serre, tels que le méthane (CH₄) ou le protoxyde d'azote (N₂O). L'impact de ces gaz est converti en «équivalents CO₂» (en abrégé CO₂e) sur la base du potentiel de réchauffement climatique sur une période de 100 ans.

Une activité est récompensée par le label myclimate «Notre impact. Durable» si un bilan CO₂ dont la plausibilité a été établie par myclimate et remplissant les critères suivants est disponible:

- Prise en compte de la méthodologie et du périmètre respectifs prédéfinis
- Approche de calcul conservatrice afin que les émissions de gaz à effet de serre correspondent au moins à la situation réelle
- Utilisation de données contextuelles reconnues pour les inventaires écologiques, telles qu'ecoinvent, World Food LCA Database ou AGRIBALYSE

2.2 Label pour les produits, les services, les imprimés, les emballages et les transports

2.2.1 Méthodologie

Pour établir le bilan d'un produit (services, imprimés, emballages ou transports inclus), on tient compte de toutes les émissions à impact climatique tout au long du cycle de vie du produit concerné, de l'extraction des matières premières à l'élimination ou au recyclage du produit en passant par son utilisation.

Cette méthodologie repose sur les normes relatives à l'établissement d'écobilans ISO 14040/44 et ISO 14067.

Si le bilan de CO₂ d'un produit dont la plausibilité a été établie par myclimate sert de base à l'attribution du label myclimate «Notre impact. Durable», l'étude sur laquelle il repose doit refaire l'objet d'une analyse critique au bout d'au moins trois ans. Si de nouvelles informations concernant les facteurs d'émissions sont disponibles ou si le système de production du client ou de la cliente a subi des modifications, l'empreinte carbone du produit doit être recalculée. La validité du bilan CO₂ et donc du label d'impact de myclimate «Notre impact. Durable» est limitée à cinq ans au maximum conformément à la norme DIN EN 15804.

2.2.2 Limites du système – Exigences minimales

Les catégories suivantes doivent impérativement être incluses dans le bilan CO₂ afin que le label myclimate «Notre impact. Durable» puisse être attribué:

- Consommation énergétique pour la fabrication
- Matériaux et matières auxiliaires (livraison incluse)
- Elimination et recyclage des déchets de production
- Emballage (livraison incluse), élimination et recyclage
- Livraison du produit aux clientes et clients finaux
- Pièces de rechange et service après-vente durant la phase d'utilisation du produit
- Elimination et recyclage du produit après la phase d'utilisation

2.2.3 Limites du système – Recommandations

Nous recommandons d'inclure également les catégories suivantes dans le bilan CO₂:

- Consommation énergétique durant la phase d'utilisation
- Livraison du produit aux clientes et clients finaux

2.3 Label pour les événements

2.3.1 Méthodologie

Pour établir le bilan d'un événement, il faut tenir compte de toutes les émissions à impact climatique directes et indirectes dans le cadre de la prestation événementielle.

Cette méthodologie repose sur les normes relatives à l'établissement d'écobilans ISO 14040/44 et ISO 14067.

2.3.2 Limites du systèmes – Exigences minimales

Les catégories suivantes doivent impérativement être incluses dans le bilan CO₂ afin que le label myclimate «Notre impact. Durable» puisse être attribué:

- Consommation énergétique durant l'événement
- Voyage aller-retour de toutes les personnes concernées, hôtes et organisateurs, ainsi que mobilité durant l'événement
- Elimination et recyclage des déchets générés pendant l'événement
- Restauration (repas et boissons) pendant l'événement
- Hébergement des personnes concernées, hôtes et organisateurs, pendant l'événement
- Produits imprimés

2.3.3 Limites du système – Recommandations

Nous recommandons d'inclure également les catégories suivantes dans le bilan CO₂:

- Consommation énergétique pour le (dé)montage
- Mobilité pour les préparatifs et le suivi postérieur de l'événement
- Recyclage et élimination des déchets générés avant ou après l'événement
- Restauration et hébergement dans le cadre des préparatifs, du (dé)montage et du suivi postérieur de l'événement

- Consommables, articles promotionnels et cadeaux publicitaires
- Autres activités événementielles particulièrement énergivores ou consommatrices de matériaux

2.4 Label pour les entreprises, les organisations, les imprimeries

2.4.1 Méthodologie

Pour établir le bilan d'une entreprise ou d'une organisation, on tient compte de toutes les principales émissions à impact climatique directes et indirectes résultant des activités de l'entreprise ou de l'organisation au cours de l'année.

Cette méthodologie repose sur les directives du Greenhouse Gas Protocol (WRI et WBCSD, 2004) et de la norme ISO 14064.

2.4.2 Limites du système – Exigences minimales

Les catégories suivantes doivent impérativement être incluses dans le bilan CO₂ afin que le label myclimate «Notre impact. Durable» puisse être attribué:

- Consommation d'énergie et de carburant, y compris émissions en amont
- Déplacements professionnels et hébergement
- Restauration des collaborateurs (repas et boissons) dans des lieux de restauration de l'entreprise
- Informatique et produits imprimés
- Elimination et recyclage des déchets d'exploitation
- Consommation d'eau
- Matières premières, matières auxiliaires et emballages (livraison incluse)
- Livraison du produit aux clientes et clients finaux

En plus, pour les entreprises d'approvisionnement énergétique (EAE):

- Dépenses effectuées pour l'exploitation des réseaux (par exemple régulation de la pression du réseau de gaz, systèmes de commutation et transformateurs, quantité de réapprovisionnement SF₆, stations de pompage, réseau d'eau potable)
- Pertes engendrées par la répartition sur les réseaux concernés (pertes réseaux d'électricité, de gaz, d'eau etc.)
- Utilisation / combustion de combustibles vendus chez les clientes et clients finaux
- Emissions engendrées en amont lors de la production d'électricité (directement et indirectement)
- Utilisation de l'énergie et des ressources de leurs propres centrales électriques pour la création d'électricité (entre autres consommation d'électricité pour le pompage-turbinage)

2.4.3 Limites du système – Recommandations

Nous recommandons d'inclure également les catégories suivantes dans le bilan CO₂:

- Elimination et recyclage des produits pendant et après la phase d'utilisation

- N.B.: Ainsi, les émissions des produits de l'entreprise sont saisies conformément aux critères du label (voir 2.2 – Label pour les produits, les services et les transports) de manière à ce qu'il soit possible d'attribuer le label myclimate «Notre impact. Durable» pour les produits à tous les produits de l'entreprise.
- Déplacements domicile-travail des collaborateurs

2.5 Label pour une opération

2.5.1 Méthodologie

Pour une opération, il convient de tenir compte des émissions à impact climatique annuelles directes et indirectes résultant de l'exploitation d'une organisation. La différence majeure par rapport au label myclimate «Notre impact. Durable» pour **les entreprises** est que l'analyse de l'opération ne concerne pas directement les émissions liées aux produits, c'est-à-dire celles générées par les matériaux et l'emballage, la livraison, l'utilisation et l'élimination des produits.

Cette méthodologie repose sur les directives du Greenhouse Gas Protocol (WRI et WBCSD, 2004) et de la norme ISO 14064.

2.5.2 Limites du système – Exigences minimales

Les catégories suivantes doivent impérativement être incluses dans le bilan CO₂ afin que le label myclimate «Notre impact. Durable» puisse être attribué:

- Consommation d'énergie et de carburant, y compris émissions en amont
- Déplacements professionnels et hébergement
- Restauration des collaborateurs (repas et boissons) dans des lieux de restauration de l'entreprise
- Informatique et produits imprimés
- Elimination et recyclage des déchets d'exploitation
- Consommation d'eau

En plus, pour les entreprises d'approvisionnement énergétique (EAE):

- Dépenses effectuées pour l'exploitation des réseaux (régulation de la pression du réseau de gaz, systèmes de commutation et transformateurs, quantité de réapprovisionnement SF₆, stations de pompage, réseau d'eau potable etc.)
- Pertes engendrées par la répartition sur les réseaux concernés (pertes réseaux d'électricité, de gaz, d'eau etc.)

2.5.3 Limites du système – Recommandations

Nous recommandons d'inclure également les catégories suivantes dans le bilan CO₂:

- Déplacements domicile-travail des collaborateurs

Références

ecoinvent V3.6 (2019): ecoinvent V3.6 (2019). Base de données inventaire écologique Version 3.6 du Centre suisse pour l'inventaire écologique, Zurich. www.ecoinvent.ch.

IPCC (2013): Climate Change 2013: The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Fourth Assessment program of the Intergovernmental Panel on Climate Change. Dans: Stocker, T.F., D. Qin, G.-K. Plattner, G.-K., M. Tignor, S.K. Allen, J. Boschung, A. Nauels, Y. Xia, V. Bex and P.M. Midgley (eds.]. Cambridge University Press, Cambridge, United Kingdom and New York, NY, USA, 1535 pp.

ISO (2006a): ISO 14040 (2006): Environmental Management: Life Cycle Assessment Principles and Framework; International Organization for Standardization (ISO), Geneva, Switzerland.

ISO (2006b): ISO 14044 (2006): Environmental Management: Life Cycle Assessment Requirements and Guidelines; International Organization for Standardization (ISO), Geneva, Switzerland.

ISO (2013): ISO 14067 (2013): Carbon Footprint of Products: Requirements and Guidelines for Quantification and Communication; International Organization for Standardization (ISO), Geneva, Switzerland.

ISO (2018): ISO 14064-1 (2018): Greenhouse gases – Part 1: Specification with guidance at the organization level for quantification and reporting of greenhouse gas emissions and removals; International Organization for Standardization (ISO), Geneva, Switzerland.

ISO (2019): ISO 14064-2 (2018): Greenhouse gases – Part 2: Specification with Guidance at the Project Level- for Quantification, Monitoring and Reporting of Greenhouse Gas Emission Reductions or Removal Enhancements; International Organization for Standardization (ISO), Geneva, Switzerland.

ISO (2019): ISO 14064-3 (2018): Greenhouse gases – Part 3: Specification with Guidance for the Validation and Verification of Greenhouse Gas Assertions; International Organization for Standardization (ISO), Geneva, Switzerland.

PAS 2060 (2014): Specification for the demonstration of carbon neutrality – The British Standards Institution 2014. Published by BSI Standards Limited 2014.

WRI and WBCSD (2011): The Greenhouse Gas Protocol – A Corporate Accounting and Reporting Standard (Revised Edition 2011). World Resources Institute and World Business Council for Sustainable Development.

Fondation myclimate

Pfingstweidstrasse 10

8005 Zurich, Suisse

+41 44 500 43 50

info@myclimate.org

www.myclimate.org